

## **REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le duathlon de « La Fermière » est organisé par l'association « Sardines Organisation » au sein de la faculté des sciences du sport - 163 avenue de Luminy  
13288 MARSEILLE cedex 20

Le présent règlement s'appuie sur la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon consultable sur le site internet de la fédération ([www.fftri.com](http://www.fftri.com)) et le fait de s'inscrire à une des épreuves de la manifestation implique de connaître et accepter ces règlements.

**Article 1 :** Les inscriptions se font par internet uniquement sur le site <https://eventicom.fr/> jusqu'au jeudi 19 mars 2019 à 23h59. Au-delà de cette date il ne sera plus possible de s'inscrire sur internet. Il sera toutefois possible de s'inscrire le jour de la course, dans la limite des places disponibles mais une majoration de 10€ pour les distances S et XS. Il n'y aura aucune majoration pour les épreuves jeunes.

Pour être validée toute inscription doit inclure le renseignement des données, la fourniture des justificatifs (licence, certificat médical ...), les droits d'inscriptions, et l'acceptation de la réglementation sportive FFTRI 2020 ainsi que le règlement de l'épreuve

**Article 2 :** Pour participer à une des épreuves du duathlon de « La Fermière », les concurrents doivent être licenciés compétition auprès de la FFTRI.

Pour les licenciés triathlon des fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Danemark, Suisse, ils devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. Ils sont exonérés du règlement du pass-compétition. Les athlètes devront toutefois signer le pass compétition lors du retrait des dossards

Pour les licenciés triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ....) ils devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. La réglementation de la FFTRI prévoient la possibilité de s'inscrire en souscrivant un pass-compétition moyennant une majoration tarifaire

Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisirs FFTRI, la réglementation de la FFTRI prévoient la possibilité de s'inscrire en souscrivant un pass-compétition moyennant une majoration tarifaire. Ils devront également présenter un certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique du duathlon ou du sport en compétition », de moins d'un an à la date de l'inscription.

Pour les relais sur la distance S, il faudra fournir un certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique du duathlon, de la course à pied (pour le coureur), du cyclisme (pour le cycliste), ou du sport en compétition », de moins d'un an à la date de l'inscription.

Pour les mineurs non licenciés FFTRI, il faudra le jour du retrait des dossards, signer une autorisation du responsable légal.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

**Article 3** : Le retrait des dossards se fera le dimanche 22 mars entre 8h30 et 13h00 (en fonction des épreuves).

Pour retirer votre dossard, vous devrez obligatoirement émarger la feuille d'inscription après avoir validé vos données et vous munir des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de votre licence ou certificat médical (si non validé par l'organisation)

Les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe gauche et le bras gauche.

L'épreuve distance S est ouverte à partir de la catégorie cadet en individuel et relais

L'épreuve distance XS est ouverte à partir de la catégorie benjamin en individuel

L'épreuve cross duathlon distance 6-9 est ouverte pour les catégories mini poussin et poussin

L'épreuve cross duathlon distance 10-13 est ouverte pour les catégories pupille et benjamin

**Article 4** : Le port de la ceinture porte dossard est obligatoire. De ce fait un seul dossard par athlète sera fourni par l'organisation

La puce chronométrage doit être portée à la cheville gauche jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. En cas de perte, elle sera facturée 60 euros.

Le port du casque à coque dure et rigide, jugulaire serrée, est obligatoire sur la totalité du parcours vélo et dans l'aire de transition.

Un briefing d'avant course est prévu un dix minutes avant le départ. Les points les plus importants du règlement y seront rappelés, ainsi que les consignes de l'organisateur et de sécurité.

La présence de l'athlète au briefing est obligatoire. En cas d'absence, le participant qui prendra quand même le départ de la course engagera sa responsabilité.

Le port du casque à coque dure et rigide, jugulaire serrée, est obligatoire sur la totalité du parcours vélo et dans l'aire de transition.

L'athlète devra protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon

...)

Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main et casque attaché.

**Article 5** : Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté dans le dos.

L'épreuve cyclisme autorise l'aspiration abri sur les distances XS et S

Sur les distances XS et S :

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.
- Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

**Article 6** : Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre.

L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

**Article 7** : Les sanctions possibles et les pénalités sont celles prévues par le règlement de la FFTRI.

**Article 8** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé, ou au non-respect du code de la route, ou des consignes de l'organisation.

Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel.

**Article 9** : En s'inscrivant, chaque athlète renonce à faire valoir quelconques revendications face à l'organisation d'organisation, ceci concernant blessures, décès, vol ainsi que les dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant au cours de la manifestation, ou lors des déplacements d'aller et retour et du séjour.

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents pour les mineurs.

**Article 10** : En cas de désistements, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés

**Article 11** : En cas d'évènement(s) imprévu(s), l'organisation de cette manifestation se réserve le droit de prendre toutes les décisions reconnues nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation le cas échéant.

En cas d'annulation, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscriptions

**Article 12** : La présence des athlètes tirés au sort est obligatoire pour prétendre à obtenir le lot.

En cas d'absence un autre tirage aura lieu.

**Article 13** : La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la manifestation.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

**Article 14** : L'acceptation du présent règlement autorise l'organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de la manifestation (publication sur différents supports, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du duathlon de « La Fermière »).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter du jour de la manifestation. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

L'athlète autorise également l'organisation à utiliser toutes données personnelles fournies par les concurrents.

**Article 15** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant votre nom, prénom et date de naissance